

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017
COMPTE-RENDU

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12.9.2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses d'investissement

Art. 1641	Emprunt	+ 25 000 €
Art. 2031	Frais d'études	- 25 000 €

3. Vente de bois - Forêt indivise Aragnouet/Vignec

Le conseil municipal accepte de vendre du bois sur pied en forêt indivise Aragnouet / Vignec au prix de 15 € le m³ à M. Romain HARLE.

4. Suppression de la régie de recettes "Forfaits remontées mécaniques"

La régie de recettes destinée à l'encaissement du produit de la vente des forfaits "Remontées mécaniques", créée en 2005, ne fonctionne plus depuis la saison d'hiver 2009/2010. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer cette régie.

5. Tarif des concessions du columbarium

Suite à l'installation d'un columbarium 10 familles au cimetière communal, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix des concessions de ce columbarium à 400,00 € par case pour une durée de 30 ans.

6. Etude pour la protection contre les crues torrentielles

Afin d'établir une cartographie des aléas sur la commune, il est possible de réaliser une étude des risques de crues torrentielles. La société IDEALP a fait une offre d'un montant de 5 154,10 € pour les phases de diagnostic du territoire, des dangers et d'évaluation des aléas.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre d'étude présentée par la Sté IDEALP et de déposer une demande de subvention au titre du fonds Barnier.

7. Location de l'appartement du RDC Ancien presbytère

Le conseil municipal décide d'attribuer l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à Mme Aurore ANQUETIL à compter du 20 novembre 2017 et fixe le montant du loyer à 357,00 € par mois révisable au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

8. Convention avec la Communauté de Communes Aure-Louron

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien des sentiers et la collecte des ordures ménagères sont des compétences de la Communauté de Communes Aure-Louron. Pour une bonne gestion de ces services, cette dernière a décidé de confier l'entretien des sentiers à chaque commune concernée et la collecte des ordures ménagères pour le Pôle Aure 2008 à la commune de St-Lary-Soulan.

Le conseil municipal donne son accord pour la gestion des services "Entretien des sentiers" et "Collecte des ordures ménagères" telle que mentionnée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25 % des crédits prévus au budget 2017, soit les montants ci-dessous :

Budget Communal	
Terrains nus (art. 2111)	15 000 €
Frais d'études (art. 2031)	10 000 €
Réseaux de voirie (art. 2151)	50 000 €

10. Attribution d'indemnités au Trésorier

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à M. Jean-Marc BIZERN, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

11. Taxe montagne - Saison 2017/2018

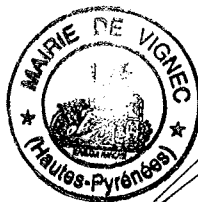
Le taux de répartition de la taxe montagne pour la saison 2017/2018 est de 19,59 % des recettes pour la commune de Vignec. Le conseil municipal adopte la répartition proposée et autorise le Maire signer la convention correspondante.

Vignec, le 24 novembre 2017

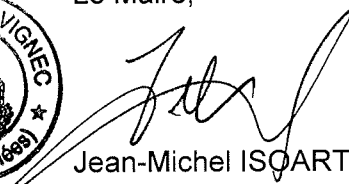
La secrétaire de séance,



Stéphanie GALAUP



Le Maire,



Jean-Michel ISQART